

**Décision n°2023/280 en date du 02/08/2023  
Relative à la convention de partenariat avec les  
sociétés KOESIO et LES BISCUITS JOYEUX pour le  
Dinard Festival du Film Britannique 2023.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par le Maire, Monsieur Arnaud SALMON, et la Société KOESIO, située à Avenue Paul Prosper Guilhem, 49070 Beaucouzé, représentée par Monsieur Stéphan COTTEI.

La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec la société KOESIO. La société KOESIO mettra à disposition du Festival un copieur, la maintenance du matériel ainsi que les consommables (du 22 septembre au 2 octobre 2023) d'une valeur de 3 728€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 2** :

Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par le Maire, Monsieur Arnaud SALMON, et la Société LES BISCUITS JOYEUX, située au 52 rue de la gare 35800 Dinard, représentée par Monsieur Mathieu GAILLY.

La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec LES BISCUITS JOYEUX pour un échange de marchandises d'une valeur de 565,5€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat selon les modalités indiquées dans la convention.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230802-DEC\_2023\_280-AU

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État le **13 SEP. 2023** et/ou affichée en Mairie le **13 SEP. 2023** ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision N°2023/290 en date du 25/08/2023  
relative à la Voile scolaire des écoles élémentaires  
publiques et l'école privée de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation des termes de la convention conclue avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant, Madame l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Saint-Malo Ville et les associations de Dinard dénommées ci-après :

Dinard Nautique, promenade du Clair de Lune et le Whisbone Club place de l'écluse à Dinard ainsi que les directeurs des écoles élémentaires publiques de Dinard : Claude Debussy, Alain Colas et l'école privée Notre Dame de la Mer représentée par la directrice à l'occasion d'une activité d'initiation à la pratique de la voile sur les temps scolaires.

**ARTICLE 2** : le nombre de séance maximum est limité à 8 par élève et par année (ce2, cm1 et cm2) et sera réparti en automne et au printemps des années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération aux associations DINARD NAUTIQUE et WHISBONE CLUB après service fait, au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 16 € toutes taxes comprises par séance d'initiation par élève (seize euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour les écoles Claude DEBUSSY et Alain COLAS :

Services libellés «EPD» (Debussy) et «EPS» (Colas) Nature «6188» (autres frais divers : activités sur Dinard).

Pour l'école Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : «ENP» (scol) Nature «6042» (achat de prestations de services).

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

2

ID : 035-213500937-20230825-DEC\_2023\_290-AU

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation

  
Nolwenn GUILLOU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **13 SEP. 2023** et/ou affichée en Mairie, le **13 SEP. 2023** ou notifiée le

Le Maire

Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/296 en date du 31/08/2023**  
**Relative à la convention de partenariat avec la société**  
**Le Loft WK St Malo SAS dans le cadre de la 34<sup>ème</sup>**  
**édition du Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société Le Loft WK St Malo SAS, située au 54 Rue ville Pépin, 35400 Saint-Malo, représentée par Aurélien TREMBLAYES, agissant en qualité de Président.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec Le Loft WK St Malo SAS pour un échange de marchandise d'une valeur de 1 500 HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 15 SEP. 2023, ou notifiée le 15 SEP. 2023. Signé le Maire, Arnaud SALMON





PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/297 en date du 31/08/2023  
Relative à la convention de partenariat avec les  
sociétés EMERIA et La Vallée dans le cadre de la  
34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film  
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, il est fait appel à différents partenariats pour soutenir cet évènement majeur organisé par la ville de Dinard.

**ARTICLE 2** : A cet effet, il est décidé d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par le Maire Arnaud SALMON, et la société EMERIA représentée par Bruno VILT en qualité de président, située au 1 avenue du Château Hébert, 35800 Dinard.

La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 6 chambres du jeudi 28 septembre au samedi 30 septembre 2023 inclus, au prix unitaire de 195 € TTC la chambre par jour avec petit déjeuner inclus et la taxe de séjour 1.10 € par jour et par personne.

Le partenaire versera à la commune la somme de 6 000€ HT au titre du présent partenariat.

**ARTICLE 3** : A cet effet, il est décidé d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par le Maire Arnaud SALMON, et la société La Vallée

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Affiché le

au 6 Av. George V, 35800

ID : 035-213500937-20230831-DEC\_2023\_297-AU

représentée par Monsieur TANAZACQ en qualité de président, située à Dinard.

La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 6 chambres du jeudi 28 septembre au samedi 30 septembre 2023 inclus, au prix unitaire de 155 € TTC la chambre par jour avec petit déjeuner inclus et la taxe de séjour 1.10 € par jour et par personne.

La Vallée mettra à disposition une salle le vendredi 29 septembre pour un cocktail avec le partenaire ARKFA (60 personnes). Les frais du cocktail et les boissons seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** : La recette et les dépenses seront imputées sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 SEP. 2023, et/ou notifiée le 15 SEP. 2023.

15 SEP. 2023

15 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/300 en date du 01/09/2023  
Relative à la convention de partenariat avec la société  
LE PETIT ATELIER dans le cadre de la 34<sup>ème</sup>  
édition du Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ».

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société LE PETIT ATELIER, située Place Crolard 35800 Dinard, représentée par Audrey GORON agissant en qualité de Gérante.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec LE PETIT ATELIER pour un échange de marchandise d'une valeur de 2000 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 15 SEP. 2023 et/ou affichée en Mairie le 15 SEP. 2023 et/ou notifiée le 15 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON





**Décision n°2023/301 en date du 01/09/2023  
Relative à la convention de partenariat avec la société  
SACIB SAS dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard  
Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société SACIB SAS, située 23 rue de la Tour d'Auvergne, représentée par Monsieur Fabien ROLLAND, agissant en qualité de Directeur Général.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec SACIB SAS pour un montant de 3 500€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué), selon les modalités indiquées dans la convention.

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie l'exactitude du contenu de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'assemblée délibérante et/ou affichée en Mairie le 15 SEP. 2023 ou notifiée le 15 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evénements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/302 en date du 01/09/2023**  
**Relative à la convention de partenariat avec la société**  
**SAS CANAL+ THÉMATIQUES dans le cadre de la**  
**34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film**  
**Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société SAS CANAL+ THÉMATIQUES, située 50 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur Vincent GIRERD, agissant en qualité de directeur.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat d'échange avec SAS CANAL+ THÉMATIQUES, avec une facturation d'échange par compensation, pour un montant de 15 000 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La dépense et la recette seront imputées sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 SEP. 2023, notifiée le

15 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



**Décision N°2023/303 du 4 septembre 2023  
relative au partenariat Dinard Opening et Daniel  
Mouton Saint Malo, Prêt de Véhicule, échanges  
marchandises**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le retrait de la décision N°2023/252 en date du 05/07/2023.

**ARTICLE 2**: L'approbation des termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon Maire et Daniel MOUTON Saint Malo, inscrit au registre du commerce de Saint Malo sous le numéro 481 981 553, ZAC de la Grassinais, 35400 SAINT MALO représenté par Monsieur Samuel Mouton.

**ARTICLE 3**: Daniel MOUTON Saint Malo, s'engage à mettre à disposition du 31 Juillet au 10 Août 2023, un de ses véhicules pour le transport des invités du Festival Dinard Opening qui aura lieu du 3 au 8 août 2023.

**ARTICLE 4**: En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à mettre le logo de Daniel MOUTON sur tous les supports de communication dont elle dispose, prendre en charge l'assurance du véhicule du 31/07 au 10 août 2023 et à offrir une dotation de 2 places pour chaque concert pour une valeur de 302 € ainsi que 2 places pour le cocktail du vendredi 4 août.

**ARTICLE 5**: La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe,  
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 SEP. 2023/ou notifiée le

11 SEP. 2023

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

*RS*

**Décision n° 2023/304 en date du 04/09/2023**  
**Relative aux conventions de partenariats dans le cadre**  
**du Festival de musique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le retrait de la décision N°2023/256 en date du 10/07/2023.

**ARTICLE 2** : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & Spa, 1 Avenue Château Hébert 35800 DINARD représenté par son directeur général Monsieur Bruno Vilt.

EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & Spa, s'engage à prendre en charge l'hébergement des invités du Festival de musique sur la base de 4 nuitées du 13 au 18 juillet 2023.

A offrir et remettre le prix EMERIA dans le cadre du troisième Concours pour les pianistes amateurs le 15 juillet : 1 nuit en chambre double côté mer avec petit-déjeuner pour 2 personnes. + 3 soins de thalassothérapie par personne.

En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à mettre le logo de EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & Spa sur tous les supports de communication dont elle dispose et offrir à EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & Spa une dotation de 20 places de concerts (d'une valeur de 540 €).

**ARTICLE 3** : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Hôtel Barrière Le Grand Hôtel Dinard, avenue George V. 35800 Dinard, représenté par son directeur Monsieur Thomas Lisnard.

Hôtel Barrière Le Grand Hôtel Dinard s'engage à prendre en charge l'hébergement des invités du Festival sur la base de 4 nuitées du 13 au 18 juillet 2023.

En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à mettre le logo de Hôte sur tous les supports de communication dont elle dispose et offrir à Hôtel Ba dotation de 20 places de concerts (d'une valeur de 540 €).

Envoyé en préfecture le 11/09/2023  
Reçu en préfecture le 11/09/2023  
Affiché le  
ID : 035-213500937-20230904-DEC\_2023\_304B-AU

**ARTICLE 4** : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Daniel MOUTON Saint Malo, ZAC de la Grassinais, 35400 SAINT MALO représenté par Monsieur Samuel Mouton

La concession Samuel Mouton mettra à disposition du 11 au 20 juillet 2023 un de ses véhicules pour le transport des invités du Festival.

En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à mettre le logo de Daniel MOUTON Saint Malo sur tous les supports de communication dont elle dispose et offrir à Daniel MOUTON Saint Malo une dotation de 12 places de concerts (d'une valeur de 330 €).

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 SEP. 2023 ou notifiée le

11 SEP. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/306 en date du 05/09/2023  
relative à l'attribution du contrat de « Gestion autonome de l'espace bar du Palais des Arts et du Festival dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du choix de l'entreprise :  
SARL CAFÉ LE DAVY'S – 2 rue Yves Verney – 35800 DINARD.

Relatif à la « Gestion autonome de l'espace bar du Palais des Arts et du Festival dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique.

- **Durée** :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le marché est reconductible trois fois, de manière expresse dans les conditions définies au CCP, pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

- **Rémunération** :

- Le chiffre d'affaire potentiel est estimé entre 15 000 et 25 000 € HT.
- Le prestataire recevra l'intégralité des recettes encaissées pendant la durée du Dinard Festival du Film Britannique. Celles-ci seront constituées par la vente des consommations, sur la base de la carte tarifaire fournie.

- **Remises consenties** :

- *Pour l'équipe du festival* :  
une boisson "soft" (soda, jus de fruits, eaux, sirop, thé, café) par jour (facturée 1,50 € HT à la Commune de Dinard) sur présentation d'un ticket boisson puis 30 % de remise sur le tarif public, sur présentation du badge équipe.

- *Pour les bénévoles :*

1 boisson soft par jour (facturée 1,50 € HT à la Commune de Dinard) sur présentation d'un ticket boisson  
puis tarif de 1,50 € pour les boissons softs, sur présentation du badge bénévole.

- *Pour les VTP :*

30 % de remise sur le tarif public, sur présentation du moyen d'identification fourni par le titulaire.

- Redevance :

Le montant de la redevance due par le titulaire est de 2300 € HT soit 2530 € TTC avec une TVA au taux de 10%.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 13 SEP. 2023 / ou notifiée le

13 SEP. 2023

13 SEP. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision n° 2023/307 en date du 05/09/2023  
Relative au concert du 24/11/2023 – Théâtre Debussy**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la société « CARAMBA CULTURE LIVE », représentée par Luc Gaurichon, Président, 91 Avenue de la République, pour un concert le **Vendredi 24 Novembre 2023** à 20h30 au théâtre Debussy à Dinard.

En contrepartie, la commune de Dinard versera la somme de 10 000 € HT, TVA 5.5 % soit 550.00 € pour un total TTC de 10 550 euros avec le versement d'un acompte de 5 275,00 € TTC à la signature du contrat Elle prendra également en charge l'hébergement, la restauration, le catering et les transferts locaux

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 11 SEP. 2023 et/ou affichée en Mairie le 11 SEP. 2023 et/ou notifiée le

11 SEP. 2023  
Signé le Maire  
Arnaud SALMON





PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Événements et Festivités

*Dinard Festival du Film Britannique*

**Décision n°2023/309 en date du 07 septembre 2023  
Relative à la convention de partenariat avec la société  
EIFFAGE dans le cadre de la 34<sup>ème</sup> édition du  
Dinard Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société EIFFAGE, 11 route de Gachet - 44300 NANTES, représentée par Monsieur Mohammed RAHALI.

**ARTICLE 2** : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec EIFFAGE pour un montant d'une valeur de 10 000€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué).

**ARTICLE 3** : La recette sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 13 SEP. 2023 et/ou affichée en Mairie le 13 SEP. 2023 ou notifiée le

13 SEP. 2023

13 SEP. 2023  
Signé le Maire, Arnaud SALMON

